

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 Juillet 2025 - 19H00

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Juillet à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Laurent Leygue, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Paul Miffre, Sophie Verney

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Abdelhaq Achemirou, Alizée Desmet

Procurations : : Fabrice Calmont à Laurent Leygue

M. Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de la séance du 19 Mai 2025.

Le Maire retire de l'ordre du jour le point sur la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ONF.

1) Demandes de subventions

➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS AIRE DE JEUX POUR ENFANTS, CARRER DELS VINYALS, MITOYENNE DU TERRAIN DE PETANQUE

Considérant le renouvellement de l'aire de jeux pour enfants mitoyenne du terrain de pétanque, située carrer dels Vinyals, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander des subventions comme suit :

Le taux de subventions demandé à l'Etat (DETR) et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (AIT) et autres organismes, sera de 80%, avec autofinancement de la commune de 20 %.

Lorsque le prestataire aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux organismes financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant des subventions.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA ZONE EXPERIMENTALE DE REBOISEMENT, PARCELLE n°1, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire et en concertation avec l'Office National des Forêts, il est proposé d'effectuer un reboisement expérimental sur la parcelle n°1 sur une contenance de 1 hectare, avec au moins trois essences différentes, de type chêne liège, chêne vert, chêne pubescent. Les arbustes seront protégés par une clôture périphérique.

Il s'agira de demander des subventions à tous les organismes susceptibles d'en proposer (FEADER, France Nation Verte 2030 et autres...)

Le taux de subventions demandé sera de 80%, avec autofinancement de la commune de 20 %.

Lorsque le prestataire aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux organismes financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant des subventions.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 Juillet 2025 - 19H00

2) Vente amiable de bois de la parcelle n°1 à l'EURL MEUNIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- La coupe de bois réalisée en 2024 sur la parcelle 1 et les deux coups de vents successifs de l'hiver dernier ont fragilisé des arbres exposés au niveau des crêtes, le système racinaire n'a pas eu le temps de s'adapter et certains se sont déracinés,

- L'exploitant forestier local, Lionel Meunier, se propose d'évacuer ces bois issus de ces chablis (volume indicatif de 50 m³) pour un montant de 8€/m³,

- Le cubage contradictoire sera fait entre l'exploitant et le technicien forestier, une fois les grumes mises en tas, sur place de dépôt,

- Les travaux seront réalisés à l'été 2025.

Le Maire demande à l'Assemblée :

- D'accepter la proposition de l'exploitant forestier Lionel MEUNIER telle que décrite ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office National des Forêts.
- De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires ;

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Droits de place et règlement des vides greniers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certaines associations ont formulé la demande d'organiser un vide grenier sur le domaine public communal.

➤ Il s'agit donc de fixer un tarif d'occupation du domaine public au titre de VIDE GRENIER.

Le Maire propose à l'Assemblée la gratuité pour les droits de place des vides greniers, et l'application de l'article L2125-1 et l'article 2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

➤ Le Maire propose un projet de règlement ayant pour objet de préciser les dispositions de sécurité et sanitaires, le type d'exposants et les articles vendus, la tenue d'un registre des vendeurs, les conditions de remise et de restitution des lieux. Ce règlement sera signé par le responsable de l'association et vaudra engagement, et sera adossé au dossier technique de demande (déclaration de vente au déballage Cerfa n°13939, et demande de permission de voirie Cerfa 14023*01 et éventuellement demande de débit de boissons, demande de matériels). Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le projet de règlement présenté.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 Juillet 2025 - 19H00

REGLEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER ASSOCIATIF

Dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier associatif, le règlement suivant s'applique :

Article 1 : Dispositions de sécurité et sanitaires

L'Association organisatrice s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation, y compris dans le cadre de l'application de dispositions d'ordre national (type plan vigipirate).

Elle respectera les éventuels protocoles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation, en mettant à disposition les équipements ou dispositifs nécessaires (gel hydro alcoolique...) et assurant les contrôles réglementaires.

Elle tiendra compte des recommandations formulées par la Commune, dans tous les domaines visant à assurer la sécurité de la manifestation à tous égards.

La Commune se réserve le droit d'annuler la manifestation si des dispositions réglementaires s'imposaient à elle dans le cadre de la protection des populations.

Article 2 : Implantation – Horaires

L'Association s'engage à respecter l'implantation du vide grenier telle que validée par la Commune, ainsi que les horaires d'installation, d'ouverture et de fermeture au public, et de remise des lieux figurant sur l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui est remise.

Article 3 : Exposants et articles vendus

Les exposants du vide grenier sont uniquement des particuliers (à condition qu'ils participent au maximum à deux vide grenier par an, conformément à la réglementation en vigueur : attestation sur l'honneur à demander par l'Association).

Les objets vendus sont exclusivement des objets personnels et usagés. Est interdite la vente d'articles neufs ou dangereux.

Article 4 : Registre des vendeurs

Conformément aux articles 321-7 et 321-8 du Code Pénal, l'organisateur du vide grenier tiendra le registre permettant l'identification des vendeurs, selon le modèle en vigueur défini par arrêté ministériel (modèle disponible sur <https://www.service-public.fr/associations>).

Ce registre devra être déposé pour cotation et paraphé par Monsieur Le Maire au moins 72H avant la manifestation, et retiré en Mairie la veille de la manifestation (ou le vendredi si la manifestation se déroule un dimanche), pour être tenu à disposition des autorités susceptibles de contrôle le jour de la manifestation (gendarmerie, services fiscaux, douanes,)

Le registre comprend les informations suivantes :

- Nom, prénoms, fonction et domicile de chaque personne qui vend des objets mobiliers d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie
- Pour les particuliers, mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. **Les attestations sur l'honneur des particuliers doivent être jointes au registre.**
- Pour les personnes morales, nom et adresse de leur siège et les nom, prénoms, fonction et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité

Il appartiendra à l'Association **de remettre de registre à la Mairie dès le premier jour ouvré suivant la manifestation**, puis de venir le reprendre pour le transmettre en Préfecture dans les 8 jours suivants la manifestation, conformément à la réglementation.

L'absence de registre ou le refus de le présenter aux autorités administratives est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 5 : Remise des lieux

Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel non communal à la fin de la permission d'occupation du domaine public.

L'Association prendra notamment toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer (ou évacuer elle-même) tous les objets invendus et rendre les lieux dans un état correct à la fin du vide grenier.

Les dégradations et salissures causées au domaine public sont susceptibles de donner lieu à une demande de réparation par la Commune auprès de l'Association. Un état des lieux préalable peut être demandé.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 Juillet 2025 - 19H00

Article 6 : Tarifs

L'utilisation du domaine public de la Commune fait l'objet d'une tarification, dont les participants au vide-grenier devront s'acquitter, selon la tarification délibérée par le Conseil Municipal en vigueur au jour de la manifestation.

Article 7 : Autorisations

Les autorisations données par la Commune à l'occasion du vide grenier sont personnelles, précaires et révocables. Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.

L'Association devra déposer en mairie, **deux mois avant la date retenue (article R310-8 du Code de Commerce):**

- **la déclaration de vente au déballage CERFA n°13939** (en cas de non déclaration :15000€ d'amende)

- **la demande de permission de voirie CERFA n°14023*01**

- **et le cas échéant demande de débit de boissons, demande de matériels.**

La Commune fera parvenir à l'Association l'autorisation d'occupation du domaine public accordée, à laquelle l'Association devra se conformer strictement, même dans le cas de modifications par rapport à sa demande.

La Commune établira également l'arrêté de circulation qui pourrait s'avérer nécessaire.

En cas de divergence entre les souhaits de l'Association formulés dans la présente demande et la volonté de la Commune, l'Association en serait avisée au plus tôt, afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires pour adapter sa manifestation.

Article 11 : Assurances

L'Association fera son affaire de toutes les formalités nécessaires en matière d'assurance pour la tenue de ce vide grenier.

Article 12 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par la Commune jusqu'au jour de la signature de l'autorisation d'occupation du domaine public liée à la manifestation. Dans ce cas, l'Association en serait avisée, pour indiquer si elle souhaite ou non surseoir à la manifestation prévue.

Article 13 : Modification de date ou horaires

L'Association s'engage à avertir sans délai la Commune de toute modification de dates ou horaires, ou d'aménagements prévus.

Le non-respect de cet engagement pourrait induire la verbalisation au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 14 : Litiges

En cas de litige sur l'application du présent règlement, les parties conviennent de chercher un accord amiable, et de saisir le tribunal administratif de Montpellier en cas de persistance d'un désaccord.

Fait à Estavar, le _____,

Le Maire,

Laurent LEYGUE

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom de l'Association

Nom et Prénom – Qualité du déclarant

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 Juillet 2025 - 19H00

4) Intercommunalité et autres

- Communauté de Communes Pyrénées- Cerdagne :
 - Projet d'innovation solaire sur le site de Thémis
 - Les locaux de la gendarmerie mobile de Latour de Carol sont quasiment achevés
 - Un nouveau marché a été lancé pour les Ordures Ménagères
 - Le dispositif communautaire de soutien aux entreprises a porté son choix sur Altiprint
- La Chambre des Métiers a acheté le centre de vacances de Targassonne
- Régie des Eaux : la problématique de l'assainissement est toujours en suspens
- Syndicat Intercommunal des Abattoirs : la moitié des locaux doit être achetée par l'Espagne
- Le sondage sur l'installation d'une plateforme de compostage à Estavar a été envoyé par mail aux habitants et est disponible en mairie
- La cérémonie du Lundi 14 Juillet 2025 aura lieu à midi au jardin des Douaniers.

5) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 19H25.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY

